

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_29
id. 6501

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

FONDS DE CONCOURS À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS,

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL GARONNE QUERCY GASCOGNE ET PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS MIDI-QUERCY

I – PRÉAMBULE

Par délibération des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, afin de favoriser les actions en direction du développement de notre territoire.

Cette politique a été modifiée le 14 février 2022, dans le contexte du plan de relance départemental, en supprimant la référence aux plafonds des enveloppes pluriannuelles d'investissement des communes et des communautés de communes, en renouvelant l'enveloppe pluriannuelle des pôles d'équilibres territorial pour la période 2022/2024 et en modifiant l'éligibilité de certaines dépenses.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de fonds de concours à l'ingénierie territoriale, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et des établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II – PROJETS ELIGIBLES

a) Dépenses d'ingénierie externe (frais d'études, frais de missions externalisés à un bureau d'études).

Les dépenses éligibles concernent les champs d'expertise suivants :

- études préalables aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain,
- études préalables aux sites patrimoniaux remarquables (SPR), dispositif issu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP),

- diagnostics stratégiques de territoire (études menées dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champs des compétences du Département, études en lien avec le dispositif « petites villes de demain » et de toutes autres politiques territoriales relevant d'un partenariat entre le territoire et l'État ou la région),

- mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre de réponse à des appels à projet.

Ces dépenses externes seront prises en charge par le Département à hauteur de 15 % maximum du coût éligible.

b) Frais d'ingénierie territoriale interne (frais de salaire brut dont charges patronales, frais de déplacement et frais de missions du personnel éligible, frais de communication externe en lien avec l'animation du programme LEADER uniquement).

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire des chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Département,

- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclus de ce champ toutes dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure),

- l'animation, la gestion et la communication liée aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes LEADER.

Sont exclues toutes les dépenses d'ingénierie interne relevant d'une mission à caractère obligatoire de la collectivité (ex : gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, mission « urbanisme »...).

Ces dépenses internes seront prises en charge par le Département à hauteur de 25 % maximum du coût éligible.

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

Pour les études : 15 % maximum du coût HT de la dépense éligible.

Pour les frais d'ingénierie en lien avec le développement du territoire : 25 % maximum du coût HT de la dépense éligible.

Ces subventions seront accordées dans la limites exposées ci-dessous :

- **la structure porteuse est un pôle d'équilibre territorial et rural** : chaque PETR dispose d'un montant d'aides global sur 3 ans plafonné à 300 000 € (2022/2024).

IV – DOSSIERS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 :

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subventions présentées en annexe pour un montant total de 91 719 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 1367-204141, sous-fonction 74 – Programme P027 Opération O004 Enveloppe E16.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (FDSE)	260 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	167 977 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	91 719 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour	259 696 €
Disponible	304 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 4 - 5 avril 2018 relative à la modification des politiques d'aides départementales,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative à la modification de la politique de soutien de l'ingénierie territoriale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 91 719 € aux 3 pôles d'équilibre territorial et rural, selon le détail ci-annexé et réparti comme suit :
 - 7 500 € (dispositif petites villes de demain)
 - 84 219 € (autres dispositifs)
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire article 1367-204141, sous-fonction 74 – Programme P027 Opération O004 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL